



## COMMUNE DE CHANCY

### Votation communale référendaire du 22 octobre 2006

sur la

délibération du Conseil municipal de la commune de Chancy du 31 janvier 2006 relative à l'ouverture d'un crédit de 4 300 000 F destiné à financer la construction de l'extension du groupe scolaire de Chancy sur la parcelle n° 3179, d'une contenance de 8644 m<sup>2</sup>, file 22, située route de Bellegarde, chemins de l'Ecole et de la Ruelle, sur la commune de Chancy.

#### **Crédit de construction pour une extension du groupe scolaire de la commune de Chancy**

Vu les prévisions scolaires de Chancy établies par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), direction de l'aménagement;

vu le préavis du 27 novembre 2001 relatif à l'étude de prévisions et perspectives scolaires pour la commune de Chancy émanant du groupe interdépartemental pour l'étude de l'évolution démographique, ainsi que le préavis du 16 novembre 2005 relatif à une mise à jour;

vu la nécessité de construire une extension du groupe scolaire de la commune de Chancy pour accueillir de nouvelles classes, présentant un intérêt général pour ladite commune;

vu l'opportunité d'implanter l'extension du groupe scolaire sur la parcelle n° 3179, d'une contenance de 8644 m<sup>2</sup>, file 22, située route de Bellegarde, chemins de l'Ecole et de la Ruelle, sur la commune de Chancy;

vu le crédit d'étude de 161 000 F voté par le Conseil municipal en date du 22 février 2005 et approuvé par décision du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement du 24 mars 2005;

vu le projet et le devis général établis par le bureau d'architectes Bonnard & Woeffray;

vu les rapports des commissions des finances du 10 janvier 2006 et des travaux du 17 janvier 2006;

conformément aux articles 30, lettres e) et m), et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal **décide par 8 oui et 3 non**

1. D'entreprendre la réalisation de l'extension du groupe scolaire de Chancy sur la parcelle n° 3179, d'une contenance de 8644 m<sup>2</sup>, file 22, située route de Bellegarde, chemins de l'Ecole et de la Ruelle, sur la commune de Chancy.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de 4 300 000 F destiné à financer la construction de ladite extension.
3. De comptabiliser la dépense prévue, ainsi que le crédit d'étude de 161 000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser M. le Maire, le cas échéant, à contracter un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 4 300 000 F, afin de permettre l'exécution de cette construction.
5. D'amortir la dépense nette, après déduction de la subvention cantonale estimée en l'état à 941 361 F, au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement par le compte 21.331 de 2006 à 2035.

Par arrêté du 14 juin 2006, le Conseil d'Etat a fixé au 22 octobre 2006  
la date de la votation communale référendaire ci-dessus.

**Le citoyen qui accepte cette délibération doit voter OUI, celui qui la rejette doit voter NON**

## ARGUMENTS DE L'EXÉCUTIF COMMUNAL ET DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 31 janvier 2006, **par 8 oui et 3 non**, le Conseil municipal a accepté d'ouvrir un crédit de 4 300 000 F pour l'extension du groupe scolaire de Chancy.

Cette décision résulte d'une **démarche logique**:

- L'extension de 4 classes et d'une salle de rythmique est *impérative et urgente* (prévisions cantonales du GIEED).
- Le projet a été choisi *sur concours*, à *l'unanimité*, pour son utilisation économe de la parcelle de la commune (réserve pour l'avenir).
- Une *exposition-présentation* a informé la population (juin 2005).
- Le *mandat d'étude* a été attribué à l'auteur du projet lauréat.
- Le *coût de construction* est dans la moyenne des écoles du canton.
- Les *finances de la commune* peuvent le prendre en charge (voir encadré).
- L'*autorisation de construire* a été délivrée par le canton en mars 2006: *elle n'a pas été contestée par un recours* dans le délai prévu par la loi.

Parallèlement, pour répondre à la croissance des **besoins parascolaires**, le Conseil municipal a lancé l'étude d'un avant-projet de conversion de l'ancien presbytère, propriété de la commune. Ce bâtiment détaché de l'école est jugé plus favorable pour la santé des enfants qu'un local dans l'école (sorties en plein air). L'avant-projet a donné lieu à un préavis sans réserve du canton. Il est réalisable rapidement à un coût supportable (voir encadré).

«Les investissements que la commune de Chancy projette de réaliser, à savoir d'une part, l'extension du groupe scolaire d'un montant brut estimé à 4 300 000 F et d'autre part, la rénovation d'un bâtiment propriété de la commune estimée à 1 200 000 F (...) peuvent être envisagés avec sérénité dans le cadre des possibilités financières de la commune».

*Service de surveillance des communes, courrier du 15 février 2006*

### DONNONS À NOS ENFANTS L'ÉCOLE DONT ILS ONT BESOIN!

**Pour**

- **construire en temps utile des locaux scolaires et parascolaires adaptés,**
- **éviter de gaspiller deux ans d'efforts et 419 000 F de concours et d'étude (honoraires d'architecte et d'ingénieurs),**
- **éviter de repartir «à zéro» sur des bases douteuses (parking problématique), coûteuses (renchérissement annuel) et incertaines (quel délai?),**
- **bénéficier rapidement de la subvention cantonale de 940 000 F et de la participation de 90% aux intérêts de la dette (fonds d'équipement communal),**

**nous vous demandons d'approuver la décision du Conseil municipal du 31 janvier 2006  
en votant OUI à l'extension de l'école de Chancy.**

## POSITION DU COMITÉ RÉFÉRENDAIRE AVENIR CHANCY

Pour une extension scolaire respectueuse des besoins et de l'architecture de notre village  
**NON à un crédit de 4 300 000 F, pour 4 classes, trop onéreux au niveau qualité-coût-utilité**

La commune de Chancy doit adapter son infrastructure scolaire. Ses **possibilités financières étant limitées**, il est indispensable qu'elle s'engage dans des projets harmonieux, maîtrisés financièrement, au service de la majorité des Chancynois et Chancynois.

**Le comité référendaire recommande de voter NON et de refuser la délibération qui octroie le crédit de construction de 4 300 000 F pour l'extension scolaire de Chancy**

**pour les raisons suivantes:**

**Au niveau architectural**, le monument style monolithique, en acier inox, lauréat du concours, n'est plus réalisable en raison des coûts engendrés. Il est également critiqué par **la commission des monuments, de la nature et des sites du canton de Genève** dont voici deux extraits:

La commission «déploie qu'aucune prise de contact n'ait été prise en amont avec ses membres ou avec les services compétents de l'Etat.» «la commission émet de sérieux doutes quant au matériau de revêtement de façade proposé (inox structuré)» «elle invite le mandataire à réfléchir sur un matériau plus en adéquation avec la zone villageoise».

**Au niveau financier et fonctionnel**, le jury avait choisi le projet le plus cher (**3,3 millions**), en mentionnant qu'il était facilement envisageable de trouver des économies. Or avec 2 crédits de 4 300 000 F (basé sur l'indice des coûts 2005) et 161 000 F on dépasse déjà largement les chiffres ayant prévalu dans le choix des membres du jury.

De plus, l'exécutif, pour satisfaire les besoins du parascolaire, envisage dans la foulée une rénovation du presbytère. En rajoutant l'estimation des travaux **1 200 000 F** et en adaptant les coûts à l'indice 2007 on approchera probablement les **6 000 000 F**.

En regroupant les deux projets, nous sommes convaincus qu'il est possible, **pour un budget inférieur, d'élargir la palette des prestations** offertes à la population chancynoise, notamment en évitant l'aménagement coûteux de sous-sols peu pratiques. La commission des travaux du Conseil communal avait proposé à l'unanimité (automne 2005) une variante, **étudiée par les architectes lauréats**, pour un montant total approchant les **4 000 000 F**. Celle-ci permettait la création des 4 classes et la construction d'un bâtiment annexe (emprise au sol 200 m<sup>2</sup>) avec, au rez-de-chaussée, la salle plurifonctionnelle (restaurant parascolaire, salle de rythmique, théâtre, ...) et, à l'étage, une surface à diviser au gré des besoins du parascolaire (salles d'études surveillées, salles de repos, salle de jeu, etc.).

S'il est impératif d'économiser le sous-sol de Chancy comme le préconise l'exécutif, réservons-le en priorité à résoudre la problématique du parcage automobile ou du stockage. Favorisons les activités scolaires, parascolaires et sportives hors sol, non à une société troglodyte!

Par ailleurs, **aucun des objectifs mentionnés dans notre bulletin d'information paru en avril suite au succès du référendum** n'ont été atteints à ce jour:

- Le Conseil municipal et l'exécutif n'ont pas donné suite aux demandes officielles de discussion et de délibération faites par le comité référendaire pour améliorer le projet.
- Il n'y a plus eu d'information complète sur ce projet important auprès des habitants.
- Aucune économie n'a été évoquée depuis, et il n'a été fourni aucune justification sur les augmentations par rapport au projet initial.
- Le montant global des projets envisagés tant pour l'extension de l'école que pour les locaux annexes, dont le parascolaire, n'a pas été communiqué. **Dépassera-t-il les 6 000 000 F?**
- L'apparence, comme le matériau utilisé pour la réalisation de l'enveloppe toiture et façade, sont encore une inconnue pour la population, tout comme pour le conseil municipal.

**Votre avis compte! En votant NON:**

- Vous demandez à la commune d'étudier un projet complet, rationnel, conduisant à des économies substantielles.
- Vous pourrez choisir l'aspect architectural futur du centre du village.
- **Vous demandez à la commune de mieux vous informer sur ses projets importants.**

# OÙ ET QUAND VOTER

---

## LE SCRUTIN SERA OUVERT:

**a) vote par correspondance:**

Les électeurs qui désirent exercer leur droit de vote par correspondance peuvent le faire dès réception du matériel de vote. Les votes par correspondance doivent parvenir au plus tard le samedi 21 octobre 2006, avant midi, au Service des votations et élections, route des Acacias 25, case postale 1555, 1211 Genève 26.

**b) dans le local de vote de la commune : Mairie, route de Valleiry 4**

Dimanche 22 octobre 2006 de 10 h à 12 h

Les électeurs qui se présentent pour voter doivent obligatoirement se munir de leur carte de vote, d'une pièce d'identité ainsi que du matériel de vote.

**IL EST IMPOSSIBLE DE VOTER SANS LA CARTE DE VOTE**

## PRISES DE POSITION DES PARTIS POLITIQUES, AUTRES ASSOCIATIONS OU GROUPEMENTS :

**A la question «Acceptez-vous la délibération du Conseil municipal de la commune de Chancy du 31 janvier 2006 relative à l'ouverture d'un crédit de 4 300 000 F destiné à financer la construction de l'extension du groupe scolaire de Chancy sur la parcelle n° 3179, d'une contenance de 8644 m<sup>2</sup>, fle 22, située route de Bellegarde, chemins de l'Ecole et de la Ruette, sur la commune de Chancy?»**

ENTENTE CHANCYNOISE

OUI

LE COMITÉ RÉFÉRENDAIRE CONTRE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE CHANCY DU 31 JANVIER 2006

NON